

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE COMMUNE DE BOUTIGNY - 77470	CONSEIL MUNICIPAL
	SÉANCE DU LUNDI 09 JANVIER 2023 À 18H30

CONSEIL RENDU

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 09 janvier 2023 à 18h30, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marc ROBIN, Maire.

Présents : MM ROBIN, AUBART, BONNERAVE, JORDAN, LABRANQUE, MAHÉ, PIEDELOUP et PLACENT.

Mmes LANDA, MASCHI-VASSILIERE et PAULTRE de LAMOTTE.

Absents excusés : M. MENOT qui a donné pouvoir à M. PLACENT et M. LELOUP qui a donné pouvoir à Mme PAULTRE de LAMOTTE.

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Ensuite, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil :

M. LABRANQUE est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire souhaite les meilleurs vœux pour cette nouvelle année aux personnels de la commune, aux professeurs des écoles, aux membres du SIVU ainsi qu'au conseil municipal. Conjointement avec le conseil municipal il adresse toutes ses condoléances à la famille d'Alexis ROSSIGNOL.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre dernier.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de :

- Mme MASCHI-VASSILIERE à 18h37

- M. MAHÉ à 18h40

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1) DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 (DSIL) AUPRÈS DE L'ÉTAT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation du centre de Boutigny. Il rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2023 ;

Le montant prévisionnel de cette opération sur 3 années serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	420 540.00 € HT
TVA 20% :	84 108.00 €
Total TTC :	504 648.00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État DSIL 2023 à solliciter à 47.41 % : **190 000.00 €**

DSIL 2023	30 000.00 €
DSIL 2024	30 000.00 €
DSIL 2025	30 000.00 €
Total des subventions :	280 000.00 €
Total HT restant à charge de la commune :	140 540.00 €
TVA 20% à provisionner :	84 108.00 €
Total TTC à charge de la commune :	224 648.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 420 540.00 € HT soit 504 648.00 € TTC ainsi que son plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune la part restant à charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'obtention de la demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 à l'autorité compétente ou la signature d'acceptation d'un devis des travaux.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 » auprès de l'État.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Alexis Placent évoque certains détails du projet.

Délibération votée à l'unanimité.

2) CONVENTION PORTANT SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY AU SEIN DES ALSH DE LA COMMUNE DE NANTEUIL-LÈS-MEAUX.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention proposé par la commune de Nanteuil-lès-Meaux.

Il rappelle que depuis le mois de septembre 2022 la commune de Boutigny dispose d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pouvant accueillir les enfants scolarisés sur le RPI le matin avant l'école, le soir après l'école et le mercredi hors vacances scolaires.

Les parents qui souhaitent continuer à bénéficier des ALSH de Nanteuil, le mercredi, devront s'acquitter de la totalité du tarif.

La commune de Boutigny ne prendra plus en charge la différence entre le tarif réglé par les administrés (tarif en fonction des revenus et du nombre d'enfants inscrits au sein de la structure, comme pour les Nanteuillais) et le tarif appliqué aux personnes extérieures à la commune de Nanteuil pour les mercredis.

En ce qui concerne l'accueil des enfants de Boutigny pendant les congés il n'y a pas de changement.

La commune de Nanteuil fournira un état des présences trimestriellement pour justifier la facture.

La durée de cette convention sera établie pour une période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la signature de la convention entre la commune de Boutigny et la commune de Nanteuil-lès-Meaux pour l'accueil des enfants de la commune au sein de leurs ALSH pour

l'année scolaire 2022/2023 en tenant compte des remarques faites au moment de la présentation cette délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Des membres du conseil demandent des précisions sur le prix actuel, prix entre le début de la convention et à ce jour. Aujourd'hui le coût à la journée s'élève à 32€ pour les parents extérieurs à la commune de Nanteuil, ce qui augmente la partie de la prise en charge par la commune de Boutigny. Le coût de l'année dernière s'élevait à **10 000€** pour la commune.

Délibération votée à l'unanimité en fonction des modifications demandées.

3) APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2023 relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Des questions sont posées concernant l'utilité et le coût de la convention avec le Centre de Gestion. Le coût est moindre une centaine d'Euros et cela est une aide concernant toutes les questions de gestion de carrière du personnel (avancement, formation et hygiène).

Délibération votée à l'unanimité.

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE SCOLAIRE DE BOUTIGNY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Amicale Scolaire de Boutigny pour aider à financer le voyage à la montagne pour l'ensemble des enfants des écoles de Saint Fiacre et Villemareuil.

Délibération votée à l'unanimité.

Précision : Le coût initial était de 450€ par enfant, il sera diminué grâce aux actions menées par les parents d'élèves, les associations et les subventions des trois communes.

5) AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement et ce sans attendre le vote du budget primitif 2023 de la commune, dans la limite du quart 25 % des crédits ouverts au budget de l'année 2022 comme suit :

Total des dépenses d'investissement 2022 (hors Restes à réaliser et crédits afférents à la dette)
= 513 774.12 €

- Montant à répartir 128 443,00 € :

Chapitre 20	20 000,00 €
Article 202 – Frais, documents d'urbanisme	5 000,00 €
Opération 102 Voiries	
Article 203 Frais d'études	5 000,00 €
Opération 103 Mairie	
Article 203 Frais d'études	10 000,00 €
Chapitre 204	5 000,00 €
Article 2046 Attribution de compensation d'investissement	5 000,00 €
Chapitre 21	30 000,00 €
Article 2131 Bâtiments publics	5 000,00 €
Article 2151 Réseaux de voiries	10 000,00 €
Article 21538 - Autres réseaux	5 000,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
Chapitre 23	40 000,00 €
Article 231 Immobilisations corporelles en cours	10 000,00 €
Opération 102 Voiries	
Article 231 Immobilisations corporelles en cours	15 000,00 €
Opération 103 Mairie	
Article 231 Immobilisations corporelles en cours	15 000,00 €
TOTAL	95 000,00 €

À la suite de différentes questions, M. BONNERAVE indique que le tableau reprend des lignes de produits affectées à des projets de la commune, afin de ne pas les bloquer. Lorsque le budget sera présenté et lors de son vote, ces lignes seront comprises dans celui-ci.

Délibération votée à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire :

Transport à la demande (TAD) : une réunion publique sera organisée pour présenter les évolutions, les 2 nouveaux points d'arrêts (Magny et Prévillers) et une adaptation des horaires.

OM : en commission voirie, il a été évoqué le projet proposé par la CAPM de mise en place de nouveaux containers enterrés, pour collecter en apport volontaire les OM, les déchets verts et plastiques. Le terrassement serait à la charge de la commune. Compte-tenu du coût (environ 15000 €) et des contraintes, la commission voirie propose le report de ce projet sur la commune afin de mieux le préparer. Cette réponse sera transmise à la CAPM.

Coupe de bois : sur une parcelle répertoriée au PLU en Espace Boisé Classé (EBC), la coupe d'arbres doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable. Sans DP cela présente une infraction au règlement du PLU. Un rendez-vous est prévu avec le propriétaire pour faire un point précis sur le dossier.

Stationnement rue La Fontaine et rue de Plaisance : une distribution de flyers pour sensibiliser les riverains à se garer sur la route et non sur le trottoir a eu lieu. Lors du marquage au sol, prévu sur 2023, un point sera fait pour mieux signaler les sens de stationnement sur Rue de Vincelles, rue de Plaisance et rue La Fontaine.

Claude BONNERAVE : présente le tableau des dépenses d'investissement réalisés sur 2022.

Alexis ROSSIGNOL : demande ou en est le projet de curage de la mare de Prévillers.

Une étude sera faite pour connaître l'épaisseur de boue avant le curage.

Sylvie MASCHI-VASSILIERE informe :

- que l'Epicerie « Le Panier de Juliette » ne sera plus présente le mercredi soir sur le parking de la Mairie mais lors de l'ouverture du Maraichage des Grands Prés.

- que « Colonel Pizza » sera présent les mardi soir sur le parking de la Mairie.

- Qu'une vitesse excessive des voitures est signalée dans Prévillers.

Des contrôles seront effectués.

André PIEDELOUP : va demander une nouvelle étude de prix pour le toit du vestiaire du stade

Ingrid PETIT : donne des explications sur les sondages qui seront fait au niveau de la mare.

Nicolas JORDAN : précise que l'information sur la récupération des sapins a été faite trop tôt.

Jean-Michel LABRANQUE : évoque les sujets suivants :

- Formation à l'application ACDECHETS, le 24 janvier de 09h30 à 10h45.

- Proposition de présentation à la population du site Internet de la commune avec ses fonctionnalités.

- 3 plaques d'un regard téléphone, au niveau du pont de Villemareuil, ont disparu.

Un nouveau portail, ainsi que des brise-vue, ont été vu au bord de la route allant à Fublaines dans le bois après le Rû des Cygnes.

Anne-Marie LANDA : annonce une formation organisée par le CAUE, pour l'urbanisme, qui se tiendra à Coulommiers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Marc ROBIN



